

Communiqué de presse

Cours de philosophie et de citoyenneté

Le 17 juillet 2015

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture ce 17 juillet, un avant-projet de décret relatif à la citoyenneté.

1. Dispositions prévues pour l'enseignement officiel organisé et subventionné par la FWB

A partir du **1er septembre 2016** pour les établissements de l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, et à partir du **1er septembre 2017** pour les établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, officiel organisé et subventionné par la Communauté française, **un cours de philosophie et de citoyenneté** à raison de l'équivalent d'une heure hebdomadaire fait partie de la formation obligatoire. Il est dispensé en lieu et place d'une des deux heures du cours de religion ou de morale non confessionnelle. Le cours de philosophie et de citoyenneté intervient dans la certification de la réussite de l'élève à chaque étape de son cursus dans l'enseignement obligatoire.

En cas de demande de l'élève d'être dispensé du cours de religion ou de morale, l'heure hebdomadaire supplémentaire équivalente à l'heure du cours de religion ou de morale dispensé sera consacrée à une introduction, un complément ou un approfondissement du cours de philosophie et de citoyenneté selon des modalités à déterminer.

Ce projet de décret a pour objectif de lancer le cadre et le processus de décision. Celle-ci se fera par dérogation aux procédures classiques visées dans le décret-mission. Pour la rédaction des référentiels relatifs au cours précité, le gouvernement fixe, en effet, des modalités spécifiques concernant la création et composition des groupes de travail, le cahier des charges de leur travail, leur méthodologie, leur fonctionnement, et le mode de communication et transmission de leurs propositions au gouvernement. Il précise le mode de consultation des conseils généraux et de la commission de pilotage.

Le référentiel a pour objectif le développement de compétences et savoirs relatifs notamment à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique. L'éducation au bien-être constitue un objectif inhérent aux objectifs précités. Il vise en outre le développement de modes de pensée, de capacité d'argumentation et de raisonnement critiques et autonomes

ainsi que le développement d'attitudes responsables, citoyennes et solidaires. Le référentiel précise les contenus des savoirs et compétences ainsi que les attitudes et démarches à développer. Il est dispensé dans le cadre d'un cours pouvant inclure des activités éducatives, citoyennes, solidaires et culturelles développées au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire.

En vue de l'élaboration du référentiel relatif au cours de philosophie et de citoyenneté, le gouvernement adopte en septembre une note de cadrage relative aux principes généraux et contenus minimaux. Le gouvernement précise les principes et contenus communs avec l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Les groupes de travail visés sont composés de manière pluraliste et interdisciplinaire par, d'une part, des représentants des établissements de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française, de l'inspection et, d'autre part, des experts, des représentants du monde académique ou des personnalités reconnues ayant une expérience utile dans le domaine de la citoyenneté, de la philosophie, de l'éthique et de la pédagogie.

2. Dispositions prévues pour tous les établissements

Pour tous les établissements scolaires, est introduite une **éducation à la philosophie et à la citoyenneté** qui vise le développement de compétences et savoirs concernant la philosophie, l'éthique, le fonctionnement démocratique et l'éducation au bien-être.

A partir du **1^{er} septembre 2016** pour les établissements de l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, et à partir du **1^{er} septembre 2017** pour les établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, une éducation à la philosophie et à la citoyenneté est dispensée dans tous les établissements de la Communauté française.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté vise le développement de compétences et savoirs concernant notamment la philosophie, l'éthique et le fonctionnement démocratique. L'éducation au bien-être constitue un objectif inhérent aux objectifs précités.

Elle est déclinée librement par les différents pouvoirs organisateurs, sur la base d'un cadre général inter-réseaux, dans les programmes des différents cours obligatoires et dans les activités éducatives, citoyennes, solidaires et culturelles développées au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire s'inscrivant dans les projets éducatif, pédagogique et d'établissement.

Le gouvernement fixe des modalités particulières de préparation du cadre général inter-réseaux relatif à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et secondaire.

Pour la rédaction du cadre général relatif à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, le gouvernement fixe, en effet, les modalités spécifiques concernant la création et composition des groupes de travail, le cahier des charges de leur travail, leur méthodologie, leur fonctionnement, et le mode de communication et

transmission de leurs propositions au gouvernement. Il détermine le mode de consultation des conseils généraux et de la commission de pilotage.

En vue de l'élaboration du cadre général inter-réseaux à l'éducation à la philosophie et la citoyenneté, le gouvernement adopte en septembre une note de cadrage relative aux principes généraux et contenus minimaux. Le gouvernement précise les principes et contenus communs avec le cours de philosophie et de citoyenneté.

Les groupes de travail sont composés de manière pluraliste et interdisciplinaire comprenant les représentants des organes de représentation et de coordination et des représentants des religions et du cours de morale dispensées au sein de l'enseignement, des experts, de l'inspection, des représentants du monde académique ou des personnalités reconnues ayant une expérience utile dans le domaine de la citoyenneté, de la philosophie, de l'éthique et de la pédagogie.

Contact Presse : Olivier Laruelle – 0479 97 13 70 - olivier.laruelle@gov.cfwb.be
